

- Comment sont calculées les tranches de quotient familial ?

Pour calculer le quotient familial nous prenons le revenu fiscal de référence de la famille ou le quotient familial fourni par la CAF pour les familles percevant des allocations CAF.

Pour la tarification 2017, nous prenons en compte les revenus **de l'année 2016**.

Détail des tranches de QF

	QF
Tranche 1	Inférieur à 515 €
Tranche 2	516€ à 625€
Tranche 3	626€ à 850€
Tranche 4	851€ à 1150€
Tranche 5	1151€ à 1600€
Tranche 6	1601€ à 2309€
Tranche 7	Supérieur à 2309€

Estimation des revenus des familles par tranche

	Nombre de parts	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Revenu famille avec 1 enfant	2,5	1 288€	1 560€	2 125€	2 875€	4 000€	5 770€	Plus de 5 771€
Revenu famille avec 2 enfants	3	1 545€	1 872€	2 550€	3 450€	4 800€	6 925€	Plus de 6 926€
Revenu famille avec 3 enfants	3,5	2 153€	2 184€	2 975€	4 025€	5 600€	8 083€	Plus de 8 084€

Pour exemple : un couple dont les 2 parents gagnent l'équivalent du SMIC (env. 1140€ net mensuel x 2) se situerait en tranche 3.

- Je suis inscrit en classe horaires aménagés (HA) ou en cursus horaires traditionnels (HT) musique et je souhaite m'inscrire également à la Maîtrise ou une autre pratique de chœur ?

Le cursus complet en musique mentionné dans le tarif forfaitaire A, B ou C comprend :

- la pratique instrumentale ou chant dominante
- la formation musicale
- la chorale (uniquement jusqu'en 1C3 pour les HT)
- la pratique collective (orchestre d'harmonie, à cordes ou symphonique) à partir de la 3^{ème} année de pratique de l'instrument

Toute inscription en dehors de ces disciplines comprises dans le cursus entraîne l'application d'une tarification supplémentaire (tarif D). Pour connaître les modalités de facturation de cette discipline supplémentaire, voir la question suivante.

A noter toutefois que pour certaines disciplines (non considérées comme étant des disciplines d'orchestre) pour lesquelles il n'y a pas de proposition de pratique collective, l'inscription dans un

des chœurs (pré-maîtrise, maîtrise, jeune chœur ou ensemble vocal) ou à un atelier de pratique instrumentale (jazz, musiques traditionnelles) pourra être considérée comme faisant partie du cursus complet. Cette pratique d'ensemble sera alors considérée comme étant la pratique collective de l'élève.

A noter également que pour les 3èmes cycles et les COP, le cursus complet mentionné ci-dessus s'enrichit d'UV complémentaires comme la musique de chambre, la culture musicale, le déchiffrage piano..., ces disciplines n'entraînent pas de facturation supplémentaire.

- Mon enfant est inscrit en cursus « horaires aménagés » (HA) ou « Technique Musique et Danse » (TMD) et suit une discipline supplémentaire en « horaires traditionnels » (HT). Je n'habite pas Rouen, quel tarif sera appliqué pour cette discipline ?

Pour les élèves métropolitains, tout dépend du cycle suivi pour cette discipline:

S'il est en 1^{er} ou 2^{ème} cycle : tarif hors Rouen et Métropole

S'il est en 3^{ème} cycle ou COP : tarif rouennais

Pour les communes hors métropole : tarif hors Rouen et Métropole

- J'habite la métropole (hors Rouen), quel tarif me sera appliqué ?

Cela dépend du cursus suivi au Conservatoire.

La Métropole verse depuis plusieurs années une aide pour les élèves des cycles supérieurs du Conservatoire (3^{ème} cycle et COP).

Dans ce cadre, les élèves métropolitains en 3^{ème} cycle, COP (cycle d'orientation professionnelle) ou participants aux ensembles suivants : grand ensemble de musique traditionnelle, orchestre symphonique niveau 3, orchestre d'harmonie niveau 3 et ensemble vocal bénéficient de la tarification rouennaise.

Pour mémoire, les 71 communes de la Métropole

Amfreville-la-mivoie - Anneville-Ambourville - Bardouville - Belbeuf - Berville-sur-seine - Bihorel - Bois-guillaume - Bonsecours - Boos - Canteleu - Caudebec-les-elbeuf - Cleon - Darnetal - Deville-les-rouen - Duclair - Elbeuf - Epinay-sur-duclair - Fontaine-sous-preaux - Franqueville-saint-pierre - Freneuse - Gouy - Grand-couronne - Hautot-sur-seine - Henouville - Houpeville - Isneauville - Jumieges - la Bouille - la Londe - la Neuville-chant-d'oiseil - le Grand-quevilly - le Houlme - le Mesnil-esnard - le Mesnil-sous-jumieges - le Petit-quevilly - le Trait - les Authieux-sur-le-port-saint-ouen - Malaunay - Maromme - Mont-saint-aignan - Montmain - Molineaux - Notre-dame-de-bondeville - Oissel - Orival - Petit-couronne - Quevillon - Quevreville-la-poterie - Roncherolles-sur-le-vivier - Rouen - Sahurs - Saint-aubin-celloville - Saint-aubin-epinay - Saint-aubin-les-elbeuf - Saint-etienne-du-rouvray - Saint-jacques-sur-darnetal - Saint-leger-du-bourg-denis - Saint-martin-de-boscherville - Saint-martin-du-vivier - Saint-paer - Saint-pierre-de-manneville - Saint-pierre-de-varengeville - Saint-pierre-les-elbeuf - Sainte-marguerite-sur-duclair - Sotteville-les-rouen - Sotteville-sous-le-val - Tourville-la-riviere - Val-de-la-haye - Yainville - Ymare - Yville-sur-seine

- Quel justificatif puis-je produire pour attester de mon domicile ?

- une facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe) de moins de 6 mois à votre nom

ou

- une attestation d'assurance de votre logement (incendie, risques locatifs, responsabilité) de moins de 6 mois à votre nom

ou

- un titre de propriété ou une quittance de loyer à votre nom

ou

- Une attestation d'hébergement (dans ce cas, fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ET une attestation sur l'honneur de l'hébergé accompagné de sa pièce d'identité). Il reviendra à l'hébergeant de justifier son domicile avec l'un des documents mentionnés ci-dessus.

- J'ai un local commercial à Rouen, je suis imposable sur ce local, puis-je bénéficier du tarif rouennais ?

Non, la tarification rouennaise s'applique uniquement aux familles justifiant de leur résidence principale à Rouen.

- J'ai plusieurs enfants inscrits au Conservatoire, puis-je bénéficier d'une dégressivité ?

- pour les élèves rouennais : oui, une dégressivité de 20% s'applique à partir du 2^{ème} enfant.
- si vous n'habitez pas Rouen mais que vos enfants sont tous inscrits en cursus « horaires aménagés » (HA) et « Technique Musique et Danse » (TMD), la dégressivité s'applique également aux mêmes conditions.

En dehors de ces 2 cas, il n'y a pas de tarif dégressif.

- Mon enfant est en cursus « horaires aménagés » (HA) ou « Technique Musique et Danse » (TMD) et je n'habite pas Rouen, quel tarif vais-je devoir régler ?

C'est le tarif rouennais qui s'applique.

- Je suis élève au Conservatoire, j'habite à Rouen mais je dépends encore fiscalement de mes parents qui ne résident pas à Rouen. Quel tarif me sera appliqué ?

Le tarif rouennais sera appliqué avec un calcul du quotient familial sur la base des revenus déclarés par vos parents.

Si vous bénéficiez de prestations sociales de la CAF à votre nom, la tarification sera alors basée sur le quotient familial fourni par la CAF. Il vous faudra alors fournir l'attestation de quotient familial établi par la CAF à votre nom.

- Mon enfant est inscrit en cursus « horaires aménagés » (HA) ou « Technique Musique et Danse » (TMD) et suit une discipline supplémentaire en « horaires traditionnels » (HT). Je n'habite pas Rouen, quel tarif sera appliqué pour cette discipline ?

Pour les élèves métropolitains, tout dépend du cycle suivi pour cette discipline:

S'il est en 1^{er} ou 2^{ème} cycle : tarif hors Rouen et Métropole

S'il est en 3^{ème} cycle ou COP : tarif rouennais

Pour les communes hors métropole : tarif hors Rouen et Métropole

- Que se passe-t-il si je ne peux pas produire de justificatif de ressources ?

La tarification sera calculée sur la base de la tranche la plus haute.